

Article 1 : Titre et organisation

Le District de Charente organise annuellement une coupe féminine de la Charente à 8, dénommée trophée Dominique Bernard.

La commission Développement du football féminin du District de la Charente est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve. Cette commission, dénommée « commission d'organisation » a pour mission de proposer au Comité de Direction du district de football de la Charente, les dates de la compétition, d'élaborer les calendriers et de gérer cette compétition tout au long de la saison sportive. Elle est aussi chargée de l'homologation des résultats.

Le présent règlement a pour but de préciser et d'adapter au niveau départemental certains points particuliers des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de football de Nouvelle Aquitaine, qui s'appliquent à tous les sujets non traités dans ce présent règlement.

Article 2 : Engagements

La coupe de la Charente est ouverte à toutes les équipes féminines du District disputant le championnat senior à 8 du pôle 16/17 ainsi que toute nouvelle équipe s'inscrivant avant la date limite des engagements.

Ne peuvent prendre part à l'épreuve que les équipes dépendant de clubs affiliés à la F.F.F. et en règle avec les obligations administratives à la date des engagements.

Ne peut prendre part à l'épreuve qu'une équipe par club.

Les équipes féminines à 8 du District de la Charente participant au championnat féminin du pôle 16/17 sont automatiquement engagées.

Les nouveaux engagements sont à adresser au siège du District de la Charente.

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par la commission d'organisation.

Les ententes sont autorisées à participer à cette épreuve.

La commission d'organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 3 : Système de l'épreuve

Il est défini en fonction du nombre d'équipes engagées, est préparé par la commission d'organisation et présenté en annexe du présent règlement, avant le début de l'épreuve.

Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré lors du premier tour, puis par la suite, en évitant que les équipes reçoivent ou se déplacent deux fois consécutivement.

Article 4 : Calendrier et terrain

Les rencontres sont fixées le dimanche à 15h00, à l'exception de celles fixées en lever de rideau qui débiteront à 13h15. La commission se réserve le droit de modifier ou de compléter les dates retenues selon les nécessités du calendrier.

Toute demande de modification d'horaire, date, lieu, doit-être adressé obligatoirement au district de la Charente, par le club via FOOT CLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOT CLUBS. L'organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la commission d'organisation qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.

- Report autorisé minimum 7 jours avant la rencontre.
- Entre 7 jours et le mercredi 12h00 avant la date de la rencontre : modification d'horaire et de stade autorisé.
- A partir de mercredi 12h00 : seule la commission et le secrétariat du District sont en mesure de prendre une décision.
- L'alinéa 3 de l'article 17 des R.G. de » la LFNA est applicable pour les rencontres sans enjeu, autrement dit une rencontre dont le résultat n'a aucune incidence sur une éventuelle accession ou rétrogradation.

Dans le cas d'un arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain, inversion du match

Article 5 : Forfaits

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la commission d'organisation, au plus tard, le vendredi précédant la rencontre, et ce, avant 15 h.

Passé ce délai, le club est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par la commission d'organisation.

Article 6 : Qualifications

Les Règlements Généraux de la FFF et ceux de la LFNA sont applicables.

L'article 167, alinéa 2, des R.G. de la FFF, concernant la qualification des joueuses, est applicable pour cette compétition.

Les joueuses dont la licence sera enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours pourront participer à cette épreuve après les délais de qualification de rigueur

Dans un même club, l'équipe à 8 est déclarée inférieure à la dernière équipe à 11, du club. A titre d'exemple, le forfait de l'équipe à 11, entraîne automatiquement, le forfait de l'équipe à 8.

Article 7 : Participations

Pour ce qui concerne la participation des joueuses à cette épreuve, se reporter à l'article 26, § B, alinéas 4, 5 et 6 et § C, alinéa 2 des R.G. de la LFNA. Pour rappel, peuvent jouer en compétitions seniors :

- 1 seule joueuse U16F, à condition d'avoir obtenu un double sur classement.
- 2 joueuses U17F, à condition d'avoir obtenu un double sur classement.
- Le nombre de joueuses U18F et U19F est illimité.

Le nombre de joueuses mutées, par équipe, est au maximum de 4 dont 2 joueuses, mutées « hors période ».

Article 8 : Arbitrage

En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné pour la rencontre, la priorité de désignation est la suivante :

- 1/ Un arbitre officiel du district 16 ou 17 présents sur le terrain. Si plusieurs de ces arbitres sont présents celui qui évolue dans la catégorie la plus élevée aura la priorité.
- 2/ Les clubs en présence présentent chacun un arbitre du club muni de sa licence. Un tirage au sort désigne celui devant diriger la rencontre.
- 3/ Un dirigeant licencié. Un tirage au sort désignera le dirigeant qui officiera. Lorsque pour les dirigeants, la mention <> figure sur sa licence, il aura toute priorité sur les autres dirigeants pour officier. Le tirage au sort s'effectue en présence des 2 capitaines. Le club recevant à l'obligation de présenter un arbitre bénévole.
- 4/ Si l'un des arbitres désignés pour diriger la rencontre quitte le terrain au cours de la rencontre à la suite d'incidents graves, ou est victime d'une agression physique, aucun arbitre ne pourra le remplacer et la rencontre sera définitivement arrêtée. Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain sur souci de santé, il sera remplacé selon les dispositions visées au point 1 du présent article.
- 5/ Une équipe ne peut refuser de jouer ou de reprendre le jeu sous prétexte de l'absence d'un arbitre officiel et aura match perdu par forfait si la carence survient avant le début de la rencontre et par pénalité si la carence intervient au cours de la rencontre.

Article 9 : Déroulement des matches

La durée des matches est de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation.

Les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but. Huit (8) tirs puis à suivre toujours avec les joueuses ayant terminé la rencontre (si une équipe termine avec un effectif de 7 joueuses, le nombre de tirs au but sera égal à 7 tirs pour les 2 équipes), la séance s'arrêtant lorsqu'une équipe à égalité de tirs ne peut rattraper l'autre.

Les ballons sont fournis par le club recevant, sous peine de perte du match. Sur terrain neutre, les équipes doivent présenter chacune un ballon sous peine d'une amende. Le club organisateur fournit les ballons supplémentaires sous peine de la même amende.

Les clubs sont tenus de porter les couleurs de leur club telles qu'elles sont indiquées sur leur fiche club consultable sur le site officiel, sauf lors des phases finales des compétitions pour lesquelles un équipement leur serait fourni.

En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre c'est le club désigné visiteur qui change de maillots. Si le club visiteur n'a pas de deuxième jeu de maillots, c'est le club recevant qui doit obligatoirement lui fournir un jeu de maillots en bon état et correctement numéroté.

Les gardiens de buts doivent porter un équipement les distinguant nettement de l'arbitre et des autres joueuses (partenaires et adversaires).

4/ Les équipes doivent, sauf exception dûment justifiée, porter des maillots numérotés de 1 à 12.

Article 10 : Feuille de match

Les feuilles de matchs devront être retournées au secrétariat du District dans les 48 heures suivant la rencontre et les résultats devront être enregistrés sur le site du district dans les 24 heures sous peine de pénalités.

1/ Se reporter à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F pour la transmission de la F.M.I.

2/ L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire ; dans le cas de non-fonctionnement, la feuille de match « papier » doit-être adressée, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, au secrétariat du District, de la Charente, organisateur de la compétition.

3/ Tout manquement à ce délai pourra être passible d'une amende financière, sauf si la transmission de la F.M.I. résulte d'un souci informatique dont le club apportera la preuve à l'organisme compétent.

Article 11 : Réserves d'avant match-- Confirmation des réserves – Réclamations – Appels.

a) Réserve d'avant match

1/ Se reporter à l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF et ceux de la LNFA.

2/ Pour les terrains, il ne peut être formulé de réserve que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match. Les divers documents sont à adresser au secrétariat du District de la Charente, organisateur en y joignant les droits financiers conformément aux règles en vigueur.

Réserves concernant l'entrée des joueuses. Se reporter à l'article 145 des Règlements Généraux de la FFF et ceux de la LNFA.

b) Confirmation des réserves

Pour être recevables, les réserves doivent être confirmées dans les 24 heures suivant la rencontre, par lettre recommandée adressée à monsieur le Secrétaire Général du District ou par courrier électronique permettant d'identifier le club et le correspondant.

Un droit de confirmation dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur est lié à cette opération et sera débité au club réclamant ou en infraction.

c) Réclamation d'après match

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation, exclusivement des joueuses peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par voix d'une réclamation formulée uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits, fixées par la confirmation de réserves.

Un droit de réclamation dont le montant est identique au droit de confirmation des réserves, sera également débité au club réclamant ou en infraction.

d) Appels

1) Les appels concernant les coupes et challenges, et touchant uniquement les règlements particuliers de ces épreuves seront jugés en dernier, ressort par la commission d'appel du District.

2) Pour être recevables, ils devront être interjetés dans les 48 heures suivant la notification faite de la décision conformément à l'article 30 des RG de la LFNA.

3) Un droit d'appel dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur, sera également débité automatiquement sur le compte de club appelant.

Article 12 : Cas particuliers

Le fait d'accepter de participer à cette épreuve implique une totale adhésion au présent règlement et aux adaptations qui s'imposeraient.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission d'organisation en première instance

Annexe au règlement de la Coupe de la Charente à 8

13 équipes engagées

28/01/24	1 ^{er} Tour	5	matches avec	10	équipes			
24/03/24	¼ de Finale	4	matches avec	5	vainqueurs	+	3	entrants
01/05/24	½ Finales	2	matches avec	4	vainqueurs			
02/06/24	FINALE	1	match avec	2	vainqueurs			
		12	matches					

Tirage au sort du 1^{er} tour :

5 matches avec 10 clubs

La commission effectue un tirage au sort intégral ;

Matches à jouer **le dimanche 28 janvier 2024** à 15 heures (sauf terrain déjà occupé)

Liste des rencontres :

- Match n°1 AS Aigre / FC Rouillac
- Match n° 2 SC Mouthiers / Atlético Bellevigne
- Match n° 3 AS Brie / FC Crouin Cognac
- Match n° 4 AJ Montmoreau / Ent. St Séverin Pallaud
- Match n° 5 CS St Michel (2) / US Chasseneuil

Clubs exempts du 1^{er} tour : 3 clubs ½ finalistes de la précédente édition :

- *FC Charente Limousine – FC La Roche Rivières – Ent. LAC 16.*